

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°17 du 21 décembre 2020**



***INFO FLASH : MESURES DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LES STRUCTURES***

La deuxième vague épidémique et les nouvelles mesures de confinement décidées par le Gouvernement à compter du 30 octobre 2020 ont pu contraindre certains équipements à réduire leur amplitude d’ouverture, voire à fermer leur accueil :

* Locaux municipaux dans lesquels se déroulent les actions ne respectant pas les consignes sanitaires de nettoyage et conduisant les porteurs de projet à annuler en partie leurs actions ;
* Gestionnaires faisant face à des absences de personnel malade du Covid, cas contact ou vulnérable, ne leur permettant pas de maintenir leur activité dans de bonnes conditions ;
* Bénévoles vulnérables ne pouvant poursuivre leur implication ;
* Consignes de confinement réduisant la fréquentation des structures par les parents.

**La Cnaf a donc pris la décision de réactiver la mesure de maintien des prestations de service sur la base de l’activité déclarée en 2019 pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.**

 **FJT, CENTRES SOCIAUX, ESPACES DE VIE SOCIALE, PS JEUNES**

Les éventuelles fermetures de ces services ou réduction d’activité pendant la période du 01/11/2020 au 31/12/2020 ne seront pas prises en compte dans le traitement de l’aide, et ne devront donc pas apparaître dans la déclaration de données.

**En contrepartie, il est demandé d’assurer une continuité de service en adaptant si besoin son activité (réduction des plages horaires d’ouverture, mise en place d’actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.)** Si le gestionnaire ne peut pas assurer cette continuité de service, il doit en informer immédiatement la Caf et le justifier. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l’arrêté préfectoral de fermeture est à conserver en cas de contrôle.

 **ALSH, LAEP, ESPACES RENCONTRES**

Il est demandé de déclarer l’activité réalisée en 2019 sur la même période (soit du 01/11/2019 au 31/12/2019) : nombre d’actes ouvrant droit à la Pso pour les Alsh (périscolaire, extrascolaire, accueil jeunes, plan mercredi, TAP) ; nombre d’heures réalisées pour les Laep ; nombre d’heures d’ouverture pour les espaces rencontres.

Dans le cas d’un équipement n’ayant pas eu d’activité en 2019, il convient de prendre en compte le nombre moyen d’heures observé sur la période de référence de janvier et février 2020.

**En contrepartie, il est demandé d’assurer une continuité de service en adaptant si besoin son activité (réduction des plages horaires d’ouverture, mise en place d’actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.)** Si le gestionnaire ne peut pas assurer cette continuité de service, il doit en informer immédiatement la Caf et le justifier. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l’arrêté préfectoral de fermeture est à conserver en cas de contrôle.

Si la structure a une activité supérieure à 2019 sur les mois de novembre et décembre, l’activité réelle sera déclarée.

Les données financières déclarées doivent correspondre quant à elle à la réalité des recettes et des dépenses de l’année 2020.

La période de fermeture ou de réduction d’activité pour les Alsh et les Laep sera neutralisée dans le calcul du Cej.

 **RAM, MÉDIATION FAMILIALE, AIDE À DOMICILE**

Si la structure a eu recours à une indemnisation au titre de l’activité partielle, le nombre d’Etp déclaré doit tenir compte de la diminution du nombre d’heures travaillées.

Sinon, il convient de déclarer le nombre d’Etp sans tenir compte de la diminution du nombre d’heures travaillées.

**En contrepartie, il est demandé d’assurer une continuité de service en adaptant si besoin son activité (réduction des plages horaires d’ouverture, mise en place d’actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.)** Si le gestionnaire ne peut pas assurer cette continuité de service, il doit en informer immédiatement la Caf et le justifier. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l’arrêté préfectoral de fermeture est à conserver en cas de contrôle.

Dans un cas comme dans l’autre, l’éventuelle période de fermeture d’un Ram sera neutralisée dans le calcul Cej.

 **PSU**

Comme lors du premier confinement, les établissements d’accueil du jeune enfant ne sont pas concernés par les mesures de maintien des prestations de service pour la période du 01/11/2020 au 31/12/2020, mais leur éventuelle diminution d’activité est prise en charge par l’**aide exceptionnelle Covid**.

***PETITE ENFANCE***

 **AIDE EXCEPTIONNELLE COVID**

**/!\ Si vous êtes concernés par le versement de l’aide exceptionnelle Covid pour cette deuxième période de confinement, vous devez impérativement renseigner le questionnaire Sphinx avant le 31/12/2020.**

Concernant le questionnaire Sphinx :

* **Vous n’avez à renseigner les deux premières colonnes** (« Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées » et « Nombre de places d’accueil fermées ») **uniquement si votre structure a subi une fermeture totale ou partielle de ses places** (fermeture administrative de la structure, diminution temporaire de l’agrément en raison d’un manque de personnel). Dans le cas contraire, vous devez laisser ces colonnes vides (les données se mettent automatiquement à zéro).
* **Dans le cas d’enfants absents** (enfants cas contacts ou enfants de parents mis à l’isolement ou enfant de travailleur indépendant ou enfant de salarié en activité partielle), **seule la troisième colonne est à renseigner** (« Nombre de journées enfants cas contact »).

***APPELS À DONNÉES***



 **DONNÉES PRÉVISIONNELLES 2021**

Calendrier :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de PS** | **Date d’appel** | **Échéance retour** |
| Animation de la vie sociale (AGC, ACF, EVS) | Mail le 07/12/2020 | **31/01/2021** |
| Alsh, Ram, Laep | Mail le 19/12/2020 | **31/01/2021** |
| Psu | 1er trimestre 2021 | **À définir** |

 **DONNÉES RÉELLES 2020**

Calendrier :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de PS** | **Date d’appel** | **Échéance retour** |
| Alsh, Ram, Laep, Psu | Mail le 21/01/2021 | **30/03/2021** |
| Animation de la vie sociale (AGC, ACF, EVS) | Mail le 07/12/2020 | **30/04/2021** |

Vous pouvez d’ores et déjà préparer l’ensemble de vos données ; vous pourrez les saisir sur le portail (hormis les données AVS qui sont à nous retourner par mail) dès réception de l’appel.

**/!\ Si vous rencontrez des difficultés pour respecter les échéances, merci de nous contacter le plus rapidement possible.**

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D’ANNÉE,**

**LE SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE RESTE JOIGNABLE**

**Par téléphone au**03 86 71 42 05

**Par mail** [relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr](mailto:relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr)

***BONNES FÊTES DE FIN D’ANNÉE À TOUS !***

***Il n’y aura pas de bulletin d’information les deux prochaines semaines.***

***Rendez-vous le lundi 11/01 pour le premier bulletin de l’année 2021.***